



N°2026_056

DÉCISION MUNICIPALE**TARIFICATION DES PRESTATIONS DE
FOUILLES D'ARCHÉOLOGIE PREVENTIVE****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 3 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir accordées au maire, notamment l'item 2 autorisant le Maire à « fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Considérant que les tarifs des prestations proposées par le service archéologique n'ont pas été réévalués depuis septembre 2024.

Considérant qu'entre septembre 2024 et mai 2026, l'augmentation de l'indice des prix à la consommation est estimée à 2 %.

Considérant qu'entre septembre 2024 et mai 2026, les coûts de certaines catégories de location de matériel de chantier ont dépassé l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et nécessitent un rajustement au coût réel constaté.

DÉCIDE**Article 1 :**

D'actualiser les tarifs des prestations suivantes en pratiquant une majoration de l'ordre de 2 % :

	TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS
Transfert engin de chantier	forfait de 450,00 € / Jour	forfait de 460,00 € / Jour
Frais de Fonctionnement	75,00 € / homme / Jour	76,50 € / homme / Jour
Frais d'étude	75,00 € / homme / Jour	76,50 € / homme / Jour
Analyses	forfait de 2 500,00 €	forfait de 2 550,00 €
Travaux de topographie terrain	420,00 €/Jour	430,00 €/Jour
Récolement des données topographiques	385,00 €/Jour	395,00 €/Jour
Location de véhicule à remorque ou à benne	765,00 €/Jour	780,00 €/Jour
W.C. chimique de chantier	653,00 € / Mois	670,00 € / mois
Responsable d'opération	400,00 € / Jour	410,00 € / Jour
Responsable de secteur	350,00 € / Jour	360,00 € / jour
Spécialiste	350,00 € / Jour	360,00 € / Jour
Technicien de fouille	315,00 € / Jour	320,00 € / Jour

Article 2 :

D'actualiser les tarifs suivants en pratiquant une majoration suivant l'augmentation constatée en 2026, au coût réel :

	TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS
Bungalow de chantier	510,00 € / Mois	810,00 € / Mois
Terrassement	770,00 € / jour	960,00 € / jour

Article 3 :

De conserver les tarifs suivants, en adéquation avec les prix pratiqués par les prestataires :

	TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS
Mise en décharge des déblais	17,00 €/Tonne	Inchangé
Mise à disposition d'un véhicule	962,50 € / Mois	Inchangé

Article 4 :

L'ensemble des recettes générées par ces prestations sera imputé sur le Service Gestionnaire FOUILLE, fonction 318 « archéologie préventive », nature 70684.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et prendra effet à la date de sa publication.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 30/04/2026



François-Xavier CADART
 Maire de SECLIN
 Conseiller départemental
 Vice-président aux Sports et à la vie associative